



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

M ALIROL GEORGES  
CHEMIN DE LA DIGUE  
A PELET  
32730 MONTEGUT ARROS

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 08 402 310 469  
Référence de l'avis : 18 32 4090094 68

Numéro de propriétaire : 283 A00071 A

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 0351 MBM7BK  
M ALIROL GEORGES ANDRE JEAN

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2018  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2018**

**979,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

#### Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous devez payer :

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

**Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2018.**

Pour 2019, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

32042

## Vos démarches

- ⇒ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :  
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE**  
**RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE**  
 Tél : 05 62 66 82 62 Courriel : sip-sie.mirande@dgfip.finances.gouv.fr

\*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 32 GERS

Commune : 283 MONTEGUT-ARROS

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	8,54 %	%	%	4,73 %	33,85 %	%	14,55 %	%	
Taux 2018	8,54 %	%	%	4,73 %	33,85 %	0,205 %	14,55 %	%	
Adresse		5060 A PELET							
Base ①	1656			1656	1600	1656	1784		
Cotisation	141			78	542	3	260		
Cotisation lissée ②	117			62	462	3	260		904
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	112			59	443	-	185		
2018	117			62	462	3	260		904
Variation	+4,46 %	%	%	+5,08 %	+4,29 %	- %	+40,54 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	51,91 %	%	%	4,96 %	109,30 %	%	19,40 %	%	
Taux 2018	51,91 %	%	%	4,96 %	109,30 %	0,758 %	19,20 %	%	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		41		41			51		
Cotisations									
2017	21			2			10		
2018	21			2			10		33
Variation	0 %	%	%	0 %	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 15 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 10 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			42
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>979</b>
Références administratives : 320 51 021 042 283 283 G M									